

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N : 500-06-000731-154

DATE : Le 29 novembre 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE SUZANNE COURCHESNE, J.C.S.

STÉPHANIE BAULNE

Demanderesse et représentante du groupe

c.

DOCTEUR YVES BÉLANGER

et

DOCTEUR MARC BUREAU

et

DOCTEUR AMÉLIE JEAN

et

DOCTEUR BERTRAND CANUEL

et

DOCTEUR PATRICK FORTIER

et

DOCTEUR MARIO AMYOT

et

DOCTEUR YOLAND GUIMOND

et

DOCTEUR CATHERINE MORIN-NOISEUX

et

DOCTEUR VALÉRIE BOUTHILLIER

et

DOCTEUR GIOVANNI IPPOLITO

et

DOCTEUR CAROLINE HUOT

et

DOCTEUR JEAN THÉROUX

et

DOCTEUR MARIE-NOELLE CÔTÉ

et

ASSOCIATION DE PROTECTION CHIROPRACTIQUE CANADIENNE

et

INTACT ASSURANCE

et

INTACT ASSURANCE AU DROIT DE AXA ASSURANCE

Défendeurs

JUGEMENT

(sur la demande de prolongation du délai de production de la demande d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune datée du 29 novembre 2019)

[1] **CONSIDÉRANT** la demande conjointe en prolongation du délai de production de la demande d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune datée du 29 novembre 2019 et les motifs qui y sont allégués ;

[2] **CONSIDÉRANT** les étapes qu'il reste à franchir en vue de la mise en état du dossier, à savoir la finalisation et la communication d'expertises communes en défense et la production par les défendeurs de déclarations écrites, pièces et transcriptions d'interrogatoires tenus en défense;

[3] **CONSIDÉRANT** le protocole de l'instance modifié en date du 22 novembre 2019 signé par les procureurs des parties et notifié aux parties ;

[4] **VU** les articles 148 à 150, 173 et 174 du *Code de procédure civile* ;

[5] **VU** la complexité de l'affaire, le nombre de parties impliquées et les délais encourus pour la réalisation de certaines étapes du déroulement de l'instance ;

[6] **VU** qu'il y a lieu d'accorder aux parties un délai de trois mois additionnels pour la finalisation et la mise en état du dossier ;

[7] **VU** qu'il est dans l'intérêt des parties et de l'administration de la justice d'accorder la demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **ACCUEILLE** la demande conjointe en prolongation du délai de production de la demande d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune datée du 29 novembre 2019 ;

[9] **PROROGE** le délai d'inscription et de production de la déclaration commune des parties en vertu des articles 173 et 174 C.p.c. jusqu'au 28 février 2020 ;

[10] **ACCEPTE** le protocole de l'instance modifié en date du 22 novembre 2019 et **ORDONNE** aux parties de s'y conformer ;

[11] **LE TOUT** sans frais de justice.



SUZANNE COURCHESNE, J.C.S.

Me Jean-Pierre Ménard – Me Patrick Martin-Ménard

MENARD, MARTIN, AVOCATS
Procureurs de la demanderesse

Me Bertrand Paiement – Me Ruth Veilleux

LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON
Procureurs des défendeurs Amélie Jean, Bertrand Canuel, Catherine Morin-Noiseux,
Valérie Bouthillier, Giovanni Ippolito, Caroline Huot

Me Benoît G. Bourgon

ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO
Procureurs des défendeurs Drs. Mario Amyot, Yoland Guimond, Jean Théroux, Marie-
Noelle Côté, Intact Assurance et Intact Assurance au droit de AXA Assurance

Me Panagiota Kalantzis - Me Dominique Giguère

GILBERT SIMARD TREMBLAY
Procureurs des défendeurs Drs. Yves Bélanger et Marc Bureau

Me Samuel Massicotte – Me Isabelle Germain

STEIN MONAST S.E.N.C.R.L. AVOCATS
Procureurs de la défenderesse Association de Protection Chiropratique Canadienne